Ville de
La Rochette

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JANVIER 2019

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Olivier TOURNAFOND, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Madame Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève JEAMMET a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT
Mme Françoise PARDO a donné pouvoir à Mme Françoise FILIPPI
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Michel PIERSON.
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.

Excusé :

M. Florent REGUILLO-LARA

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'objet principal de ce conseil est le vote anticipé des subventions. Il ajoute que le prochain conseil municipal devra avoir lieu avant la fin du mois de mars.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à M. Jean-Louis BIANCO d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°40-2018 portant sur la signature d'un avenant au marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la « mise en œuvre d'un système de vidéoprotection » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 26 novembre 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De signer avec ARIESS-CONSULTING, 98, rue Hoche, 92700 COLOMBES un avenant au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la ville de LA ROCHETTE.

L'avenant est signé pour formaliser la revalorisation du forfait de rémunération compte-tenu d'une évolution de la demande de la commune pour ce projet. Le nombre de jours réservé à cette mission est augmenté de 4 jours au prix unitaire de 700,00 € HT.

L'avenant porte le forfait de rémunération à 9 450,00 € HT au lieu de 6 650,00 € HT initialement.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2031 sur les crédits inscrits au Budget 2018.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°41-2018 portant sur la signature d'un bail de locaux à usage professionnel situés 42-44 rue Henri Matisse – La Rochette**

Le 11 décembre 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 : De signer un bail de local à usage professionnel avec le Docteur Karim MOBAREK. Ce local concerne un cabinet médical d'une superficie de 84,46 m².

Les locaux sont destinés à l'exercice de la profession de cardiologue.

Le présent bail est consenti et accepté pour une période de 6 ans du 1er janvier 2019 au 1er janvier 2025.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1 150,00 euros HT soit 1 380,00 euros TTC.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 3ème trimestre de l'année 2017.

- Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°42-2018 portant sur la signature d'un avenant n° 01/2018 au marché n° 2018-06-021 « conception graphique et impression» pour la ville de LA ROCHETTE**

Le 12 décembre 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De signer avec l'entreprise AMALGAM IMPRESSION sise 1 rue des Autours à CESSON, un avenant au marché n° 2018-06-021 concernant la conception graphique, l'impression et la réalisation de supports de communication pour la Ville de la Rochette.

L'avenant est signé pour formaliser une modification non substantielle du marché de prestations intellectuelles de conception graphique et impression.

L'avenant porte le montant annuel du marché n° 2018-06-021 à 13 020,50 € HT au lieu de 10 669,10 € HT initialement. Le montant des prestations supplémentaires concernant le magazine municipal, objet de l'avenant, est de 2 351,40 € HT.

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6237 sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 et suivants.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°43-2018 portant sur la signature de contrats d'assurances « Responsabilités, protection juridique, protection fonctionnelle, dommages aux biens» et « multirisques flotte automobile » pour la ville de La Rochette pour l'année 2019**

Le 19 décembre 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec SMACL Assurances, 141 avenue Salvador-Allende CS 20000, 79031 NIORT Cedex 9, les contrats d'assurance pour l'année 2019 :

LOT 1 – contrat à multirisques

- Contrat ALEASSUR Collectivités qui concerne les garanties :
  Responsabilités, protection juridique, protection fonctionnelle, dommages aux biens
  Pour un montant global de **10 780,83 € HT - 11 764,30 € TTC.**

LOT 2 – contrat à multirisques flotte automobile

- Contrat ALEASSUR véhicules à moteur
  Pour un montant global de **3 323,95 € HT – 4 054,30 € TTC.**

Article 2 : les dépenses correspondantes à ce contrat seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 6161, chapitre 011 du budget 2019.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société d'assurance SMACL.

*** N°1-2019 portant sur la passation du marché de travaux n° 2019-01-01 « extension de la crèche multi-accueil LES PREMIERS PAS de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 7 janvier 2019, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Les marchés de travaux n° 2019-01-01 relatif à l'extension de la crèche multi-accueil « LES PREMIERS PAS », sont attribués comme suit :

LOT 1 *: VRD - Gros œuvre - carrelage*

Société BATI BEL BENJAMIN, 7 Rue Benjamin Franklin, 77000 LA ROCHETTE
Pour un montant de 172 619,00 € HT soit 207 142,80 € TTC.

LOT 2 *: Etanchéité*

Société SABATE, 1 Avenue du Président Paul Séramy, 77870 VULAINES-SUR-SEINE
Pour un montant de 22 247,59 € HT soit 26 697,10 € TTC.

LOT 3 *: Menuiserie aluminium - serrurerie*

Société MIROITERIE DE BELLE OMBRE, 190 rue des trois tilleuls, 77000 VAUX LE PENIL
Pour un montant de 68 552,89 € HT soit 82 263,46 € TTC.

LOT 4 *: Menuiserie bois*

Société MBA (Menuiserie Bois Agencement), 140 rue Grande, 77670 SAINT MAMMES
Pour un montant de 16 854,00 € HT soit 20 224,80 € TTC.

LOT 5 *: Doublages – faux plafonds - cloisons*

Société ITG, 450 Rue de la Fosse aux Anglais, 77190 DAMMARIE LES LYS
Pour un montant de 24 301,70 € HT soit 29 162,04 € TTC.

LOT 6 *: Electricité*

SARL ROY, 39, rue Bernard PALISSY, 77210 AVON
Pour un montant de 12 458,88 € HT soit 14 950,66 € TTC.

LOT 7 *: Plomberie – chauffage – VMC- Rafraichissement*

Société SEMCRA, 1240, Avenue Saint-Just – CS70031 VAUX LE PENIL, 77016 MELUN CEDEX
Pour un montant de 31 497,50 € HT soit 37 797,00 € TTC.

LOT 8 *: Peinture – revêtements de sols souples*

Société A.E.C., Impasse Bel Air, 77000 LA ROCHETTE
Pour un montant de 14 539,50 € HT soit 17 447,40 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget 2019.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2018 est approuvé avec les remarques suivantes :

- Page 6 : Monsieur Bonnardel précise qu'il convient de lire « un carrefour routier en demi-lune ».
- Page 36 : Monsieur Lafaye demande à ce que les propos des trois conseillers de l'opposition soient rapportés au moment du vote à savoir « qu'ils ont voté POUR, comme la majorité du conseil municipal, en regard des questions de sécurité d'intérêt public qui nous ont été exposées ».

POINT N°1 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS FIXANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT VERSÉ PAR LA CAMVS À LA COMMUNE POUR LA RÉHABILITATION DES SALLES MULTISPORTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'à la suite d'une étude menée en 2016 par la CAMVS, destinée à qualifier l'état de vétusté des salles multisports recensées sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire du 26 mars 2018 a inscrit une enveloppe de 3 millions d'euros dans sa programmation pluriannuelle d'investissements 2018/2020 afin de financer les travaux de réhabilitation des 27 salles répertoriées et répondant aux 4 axes suivants :

1 – L'amélioration des performances énergétiques ;
2 – La réalisation de travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite ;
3 – La rénovation des vestiaires, douches et sanitaires ;
4 – L'aménagement ou la création de locaux de stockage du matériel sportif.

Sur la base des dossiers de candidature remis par la Commune dans ce cadre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), lors de sa séance du 10 décembre 2018, a attribué un

fonds de concours en investissement à la commune de LA ROCHETTE de 114 041,65 euros, pour la réhabilitation de nos salles multisports, se répartissant comme suit :
- **77 616,65 euros pour le compte de la salle multisports René Huard** afin de procéder au remplacement d'une chaudière au fioul par une chaudière au gaz, au remplacement des parois translucides est et ouest, à l'isolation du bâtiment par l'extérieur, au remplacement des façades vitrées, au remplacement des blocs ambiances par du LED.
- **36 425,00 euros pour le compte de la salle multisports René Tabourot** afin de réaliser les travaux d'étanchéité et d'isolation des vestiaires et de la salle de judo, le remplacement des façades vitrées salle du judo.
Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les modalités d'attribution du fonds de concours versé par la CAMVS à la commune pour les divers travaux de réhabilitation des salles multisports René Huard et René Tabourot.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont des fonds de concours. Monsieur Pierson ajoute qu'ils représentent 50% chacun.
Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité la CAMVS pour les tribunes du stade René Huard, mais que celles-ci ne rentrent pas dans les critères des fonds de concours pour les installations sportives qui se limitent aux gymnases/salles.
Monsieur Agisson ajoute que cela a été évoqué en comité consultatif intercommunal et se demande s'il est possible d'invoquer le fait qu'il s'agisse de locaux de lieux de vie.
Monsieur le Maire précise avoir saisi le président de la CAMVS directement. Mais cela reste difficile, car seules les associations du football et de l'athlétisme utilisent réellement les tribunes et cela représente peu de Rochettois.
A la question de Madame Coudre quant à savoir s'il est possible de soumettre l'idée d'aménager une salle en dessous des gradins, Monsieur Bonnardel répond que ce sont pas les tribunes en elles-mêmes qui posent problème, mais la structure métallique attaquée par la rouille car non isolée à la construction. C'est à cause de cela que la décision de la fermeture a été prise. Il y avait un problème de sécurité. Une réhabilitation serait possible mais cela coûterait plus cher que la démolition.
Monsieur le Maire ajoute qu'une autre demande de subvention, comme la DETR, n'est pas possible.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°2018.8.32.244 du 10 Décembre 2018 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val-de-Seine attribuant à la commune de LA ROCHETTE, un fonds de concours en investissement pour la réhabilitation des salles multisports René Huard et René Tabourot ;
- **CONSIDERANT** que les travaux envisagés pour la réhabilitation des salles multisports de la Commune de La Rochette répondent aux axes définis par le Conseil Communautaire de la CAMVS pour l'attribution du fonds de concours en investissement ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les modalités d'attribution du fonds de concours versé par la CAMVS à la commune pour les divers travaux de réhabilitation des salles multisports René Huard et René Tabourot ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les modalités d'attribution du fonds de concours, d'un montant total de 114 041,65 euros, versé par la CAMVS à la commune pour les divers travaux de réhabilitation des salles multisports René Huard et René Tabourot.

POINT N°2 : CONVENTION D'OBJECTIFS – ANNEE 2019 - Signature avec l'Association Sportive Rochettoise (ASR)
Rapporteur : Monsieur Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire

Monsieur Watremez rappelle aux Conseillers Municipaux le contexte réglementaire :
L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule : « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ».
L'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise ce seuil de la façon suivante : « *l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3e alinéa de l'article 10 du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros* ».
De plus, pour ce qui est des subventions perçues des collectivités locales, le Conseil d'État a estimé qu'une association pouvait reverser à une autre association et qu'elle pourrait être tenue pour comptable de fait des deniers publics, à moins qu'elle n'y ait été autorisée formellement par ce bailleur de fonds institutionnel (JOAN du 2 novembre 1998, page 6040, n°10247).
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention en pièce jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Watremez ajoute que cette convention est obligatoire et qu'elle reprend l'ensemble du fonctionnement de l'ASR représentant toutes les associations sportives. Elle est plus complète que les années précédentes. Il précise que c'est le moment de l'année où les associations ont le plus besoin de subvention, avant le vote du budget.
Monsieur le Maire invite à regarder le détail des adhérents où il manque la répartition du tennis. Monsieur Watremez ajoute qu'elle n'a pas été fournie à ce jour.
Monsieur le Maire remarque qu'il y a 450 Rochettois sur environ 2100 adhérents et qu'il y a, sans doute, des Rochettois qui vont également pratiquer dans d'autres communes.
Il évoque l'école multisports pour les enfants qui compte 83 Rochettois sur environ 220. Madame Stoltz remarque que lorsqu'elle s'en occupait à l'époque, il y en avait 30. Monsieur Watremez ajoute que maintenant, cette section est ouverte aux adolescents.
Monsieur le Maire comprend qu'il faille des extérieurs pour qu'une section puisse vivre, mais pour le basket, il n'y a que 5 Rochettois sur 192 adhérents.
Madame Coudre fait la même remarque pour le football. Monsieur le Maire ajoute que le football est associé à Vaux-le-Pénil. Monsieur Watremez précise qu'il n'y a quelques matches et entrainements à La Rochette.
Monsieur Evenat ajoute que la subvention pour le football est énorme, comparé au nombre d'adhérents.
Monsieur le Maire dit qu'il faut moduler, car il s'agit du club de La Rochette et de Vaux-le-Pénil.
A la question de Monsieur Agisson quant à savoir si le club de basket joue à La Rochette, Monsieur Watremez répond qu'il joue essentiellement à Vaux-le-Pénil.
Monsieur Evenat trouve cela moins choquant de donner à l'école multisports qu'au football.
Monsieur Pierson termine en disant que c'est l'ASR qui réparti la subvention.

République Française
Département de Seine-et-Marne

Ville de La Rochette

CADRE REGLEMENTAIRE
L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire – art.59) et 10, stipule : « *l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ».
L'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise ce seuil de la façon suivante : « *l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3e alinéa de l'article 10 du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros* ».
De plus, pour ce qui est des subventions perçues des collectivités locales, le Conseil d'Etat a estimé qu'une association qui reverserait à une autre association pourrait être tenue pour comptable de fait des deniers publics, à moins qu'elle n'y ait été autorisée formellement par ce bailleur de fonds institutionnel (JOAN du 2 novembre 1998, page 6040, n°10247).
ENTRE :
La Ville de La Rochette, représentée par son Maire, Pierre YVROUD, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, et conformément à l'article L.1222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, paragraphe 4 de l'article précité,
Et désignée sous le terme « l'Administration »,
N°SIRET : 217 703 891 00010

D'une part,

ET,
L'Association Sportive Rochettoise, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maison des Associations, impasse des Pincevents, 77000 La Rochette, représenté par son président, Michel BOURREAU,
Et désignée sous le terme « l'Association »,
N°SIRET : 784 999 005 00027

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :
PREAMBULE
Considérant que la commune de la Rochette (3464 habitants au 1er janvier 2019) ne dispose pas de service communal des sports suffisamment structuré pour gérer administrativement et financièrement les **2094** adhérents, répartis au sein de **12** disciplines sportives et d'un centre médico-sportif implantés localement.

Considérant que compte tenu de ce tissu associatif très développé, l'Association sportive rochettoise (ASR) fédère et développe l'action de l'ensemble de ces structures. Certaines d'entre elles constituent des références assurées (athlétisme, football, tennis, basket et volley-ball), d'autres concourent soit à la formation et à la prise en charge des jeunes (éducation sportive), soit aux loisirs (gymnastique volontaire, pétanque, tir à l'arc, badminton et V.T.T.), soit au suivi médical (centre médico-sportif).
Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association ASR participe de la politique publique communale.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association Sportive Rochettoise (ASR) s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique communale, une politique sportive diversifiée à destination de l'ensemble du public rochettois.
Cette politique doit être définie en concertation avec l'ensemble des membres de l'association. Ce contrat doit être lu et voté en assemblée générale.
Ce programme d'actions doit inclure les aspects principaux suivants :

- la dynamique à maintenir la proposition du suivi médical auprès de l'ensemble des disciplines ;
- la gestion des plannings d'occupation des installations sportives pour l'ensemble de l'année civile qu'elle soit quotidienne ou exceptionnelle ;
- le maintien de la pluralité des disciplines sportives exercées ;
- l'insertion par le sport.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Le financement est susceptible de varier d'une année à l'autre. C'est pourquoi, la convention ne peut être conclue que pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Conformément aux engagements de la présente convention, l'Association Sportive Rochettoise établira un bilan précis des actions mises en œuvre lors de l'année écoulée, et fournira le bilan financier ainsi que le rapport moral.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués,
- sont nécessaires à la réalisation du projet,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet,
- sont dépensés par l'association,
- sont identifiables et contrôlables.

Bilan par sections :

- **Arts martiaux** : 64 adhérents (dont 18 résident sur la commune de La Rochette, 30 sur le territoire de la CAMVS et 16 sur d'autres communes) : subvention 1 200 € (Yoga, Karaté et Nunchaku).
  Pour l'exercice 2018, les recettes se sont élevées à 17 000 € et les dépenses à 23 301,49 € soit un compte de résultat 2018 de – 6 301,49 €. Au vu du résultat excédentaire de 12 578,32 € dégagé au 31 décembre 2017, le bilan de l'association des Arts Martiaux au 31 décembre 2018 affiche un excédent de 6 276,83 €.
- **Athlétisme** : 188 adhérents (dont 51 résident sur la commune de La Rochette, 120 sur le territoire de la CAMVS et 17 sur d'autres communes) : subvention 11 200 €.
  Pour l'exercice 2018, les recettes se sont élevées à 53 352,15 € et les dépenses à 49 425,98 € soit un compte de résultat 2018 de + 3 926,17 €. Au vu du résultat excédentaire de 16 510,46 € dégagé au 31 décembre 2017, le bilan de l'association Athlétisme au 31 décembre 2018 affiche un excédent de 20 436,63 €.
- **Badminton** : 222 adhérents (dont 24 résident sur la commune de La Rochette, 167 sur le territoire de la CAMVS et 31 sur d'autres communes) : subvention 6 100 € (cette section a d'autres subventions).
  Pour l'exercice 2018, les recettes se sont élevées à 45 124,58 € et les dépenses à 40 391,07 € soit un compte de résultat 2018 de + 4 733,51 €. Au vu du résultat excédentaire de 18 207,44 € dégagé au 31 décembre 2017, le bilan de l'association Badminton au 31 décembre 2018 affiche un excédent de 22 940,95 €.
- **Basket** : 192 adhérents (dont 5 résident sur la commune de La Rochette, 158 sur le territoire de la CAMVS et 29 sur d'autres communes) : subvention 3 100 € (cette section bénéficie d'autres subventions non négligeables).
  Pour l'exercice 2018, les recettes se sont élevées à 39 908,44 € et les dépenses à 35 303,53 € soit un compte de résultat 2018 de + 4 604,91 €. Au vu du résultat excédentaire de 6 233,47 € dégagé au 31 décembre 2017, le bilan de l'association Basket au 31 décembre 2018 affiche un excédent de 10 838,38 €.
- **Education sportive pour les enfants et multisports** : 223 adhérents - effectif en augmentation de + 17,4 % (dont 88 résident sur la commune de La Rochette, 122 sur le territoire de la CAMVS et 13 sur d'autres communes) : subvention 2 300 €.
  Pour l'exercice 2018, les recettes se sont élevées à 33 955,57 € et les dépenses à 29 168,92 € soit un compte de résultat 2018 de + 4 786,65 €. Au vu du résultat excédentaire de 27 438,00 € dégagé au 31 décembre 2017, le bilan de l'association Multisports au 31 décembre 2018 affiche un excédent de 32 224,65 €.

- **Football** : 553 adhérents (dont 18 résident sur la commune de La Rochette, 480 sur le territoire de la CAMVS et 155 sur d'autres communes) : subvention 3 600 € (cette section bénéficie d'importantes autres subventions par ailleurs).
  Pour l'exercice 2018, les recettes se sont élevées à 145 418,43 € et les dépenses à 145 167,34 € soit un compte de résultat 2018 de + 251,09 €. Au vu du résultat excédentaire de 1 604,41 € dégagé au 31 décembre 2017, le bilan de l'association Football au 31 décembre 2018 affiche un excédent de 1 855,50 €.
- **Gymnastique volontaire** : 86 adhérents (dont 45 résident sur la commune de La Rochette, 35 sur le territoire de la CAMVS et 6 sur d'autres communes) : subvention 1 300 €.
  Pour l'exercice 2018, les recettes se sont élevées à 13 063,99 € et les dépenses à 12 056,48 € soit un compte de résultat 2018 de + 1 007,51 €. Au vu du résultat excédentaire de 9 975,11 € dégagé au 31 décembre 2017, le bilan de l'association Gymnastique volontaire au 31 décembre 2018 affiche un excédent de 10 982,62 €.
- **Pétanque** : 62 adhérents (dont 32 résident sur la commune de La Rochette, 30 sur le territoire de la CAMVS) : subvention 1 368 €.
  Pour l'exercice 2018, les recettes se sont élevées à 7 309,00 € et les dépenses à 7 010,10 € soit un compte de résultat 2018 de + 298,90 €. Au vu du résultat excédentaire de 1 687,71 € dégagé au 31 décembre 2017, le bilan de l'association Pétanque au 31 décembre 2018 affiche un excédent de 1 986,61 €.
- **Tennis** : 140 adhérents : subvention 7 200 €
- **Tir à l'arc** : 72 adhérents (dont 27 résident sur la commune de La Rochette, 38 sur le territoire de la CAMVS et 7 sur d'autres communes) : subvention 1 500 €.
  Pour l'exercice 2018, les recettes se sont élevées à 8 724,30 € et les dépenses à 7 944,83 € soit un compte de résultat 2018 de + 779,47 €. Au vu du résultat excédentaire de 1 836,58 € dégagé au 31 décembre 2017, le bilan de l'association Tir à l'arc au 31 décembre 2018 affiche un excédent de 2 616,05 €.
- **V.T.T** : 23 adhérents (dont 5 résident sur la commune de La Rochette, 14 sur le territoire de la CAMVS et 4 sur d'autres communes) : subvention 1 300 €.
  Pour l'exercice 2018, les recettes se sont élevées à 11 119,00 € et les dépenses à 8 726,00 € soit un compte de résultat 2018 de + 2 393,00 €. Au vu du résultat excédentaire de 3 168,00 € dégagé au 31 décembre 2017, le bilan de l'association V.T.T. au 31 décembre 2018 affiche un excédent de 5 561,00 €.
- **Volley** : 269 licenciés (dont 85 résident sur la commune de La Rochette, 106 sur le territoire de la CAMVS et 78 sur d'autres communes) : subvention 19 300 € (cette section bénéficie d'importantes autres recettes : subventions mairie Dammarie, CD77, CNDS, CAMVS – partenariat et cotisations du Club).
  Pour l'exercice 2018, les recettes se sont élevées à 100 868,08 € et les dépenses à 105 129,73 € soit un compte de résultat 2018 de – 4 261,65 €. Au vu du résultat excédentaire de 8 470,68 € dégagé au 31 décembre 2017, le bilan de l'association Volley au 31 décembre 2018 affiche un excédent de 4 209,03 €.
- **Centre médico-sportif** : (ne bénéficie plus d'autres subventions) subvention 3 000 €.
  Pour l'exercice 2018, les recettes se sont élevées à 3 000,00 € et les dépenses à 2 207,86 € soit un compte de résultat 2018 de + 792,14 €. Au vu du résultat excédentaire de 6 010,77 € dégagé au 31 décembre 2017, le bilan du Centre médico-sportif au 31 décembre 2018 affiche un excédent de 6 802,91 €.
- **ASR** : subvention 2 532 €.
  Pour l'exercice 2018, les recettes se sont élevées à 66 509,62 € et les dépenses à 67 385,16 € soit un compte de résultat 2018 de – 875,54 €. Au vu du résultat excédentaire de 6 988,57 € dégagé au 31 décembre 2017, le bilan de l'association ASR au 31 décembre 2018 affiche un excédent de 6 113,03 €.

L'Association sportive Rochettoise fournira le programme envisagé pour l'année suivante (BP) et cette évaluation conditionnera le maintien du soutien financier l'année suivante.

Le président de l'association s'engage à fournir à la municipalité toutes les informations complémentaires à cette évaluation.

La liste nominative des bénéficiaires et le montant des attributions au bénéfice de chaque association, devront figurer dans les pièces justificatives fournies annuellement débattues et votées au cours de l'assemblée générale à laquelle la commune est invitée.

L'association doit avoir le souci de rechercher les moyens complémentaires devant lui permettre de mener à bien son programme d'actions.

Ces affectations devront intervenir dans les détails compatibles avec l'efficacité recherchée.

<u>ARTICLE 4</u> : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la subvention accordée est déterminé en fonction de l'évaluation conduite par les partenaires après étude du bilan des actions effectivement conduites par l'association, des résultats obtenus et des projets formulés.

Pour mémoire, il avait été attribué la somme de **65 000 €** lors du budget 2018.

Pour l'année 2019, l'Administration contribuera financièrement pour un montant déterminé à **65 000 €.**

L'Administration met également à disposition des sections de l'ASR, les locaux municipaux à savoir bureaux, structures sportives, gymnases… de la commune pour les entraînements et met en œuvre le bon déroulement de l'ensemble des activités sportives et médico-sportives rochettoises.

La contribution financière est soumise au respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention et à la vérification par l'administration.

<u>ARTICLE 5</u> : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 L'Administration verse la contribution financière en deux fois :

- une avance à la notification de la convention après vote du Conseil Municipal ; pour 2019, l'acompte est fixé à 22 000 €.
- le solde après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et après le vote du Budget Primitif soit un montant prévisionnel de 43 000 € pour 2019.

5.2 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : l'ASSOCIATION SPORTIVE ROCHETTOISE
N°IBAN : FR76 1870 6000 0012 2450 1100 034
BIC : AGRIFRPP887
L'ordonnateur de la dépense est le Maire de LA ROCHETTE.
Le comptable assignataire est le Comptable Public –Trésorerie Principale de Melun Val de Seine - Secteur Public Local – Cité Administrative – 20 quai Hippolyte Rossignol – 77010 MELUN Cedex.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dès la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions défini d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels.
- Le rapport d'activités.

Si l'association fonctionne en année scolaire, elle fournit les documents demandés en année scolaire sitôt la clôture de chaque exercice.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.
L'administration procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention.
Pendant et aux termes de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraine la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraine également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de MELUN.
Fait en trois exemplaires,
A La Rochette, le

Pour l'Administration,	**Pour l'Association,**
Le Maire,	**Le Président de l'ASR,**
Pierre YVROUD	**Michel BOURREAU**

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- **VU** le décret d'application du 6 juin 2001 qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3e alinéa de l'article 10 du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;
- **CONSIDÉRANT** que la subvention qui sera attribuée à l'Association Sportive Rochettoise (A.S.R) pour l'année 2019 sera supérieure à 23 000 euros ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur WATREMEZ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative et des seniors ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association Sportive Rochettoise pour l'année 2019 compte tenu que le montant de la subvention qui lui sera allouée, sera supérieure à 23 000 euros, dans le cadre du fonctionnement de son activité *(subvention estimée par rapport au budget primitif 2018) ;*
- ***DIT*** que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2019.

POINT N°3 : ACOMPTE VOTE DES SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS - Année 2019
Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe les Conseillers Municipaux que le vote du budget 2019 est prévu début avril 2019. A cette occasion, le Conseil Municipal se prononcera sur le versement des subventions aux associations.
Certaines des associations ne peuvent attendre avril pour percevoir la subvention versée par la Commune de LA ROCHETTE sans rencontrer des difficultés financières dans leur fonctionnement, pour pouvoir fonctionner les trois premiers mois de l'année.
C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de voter les subventions communales par anticipation à savoir :

- 22 000 € pour l'ASR (Association Sportive Rochettoise),
- 6 500 € pour l'Amicale des employés de la ville de La Rochette, pour financer certaines réservations.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;
- **VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***VOTE*** pour l'année 2019 et par anticipation les subventions suivantes :
  - 22 000 € pour l'Association Sportive Rochettoise
  - 6 500 € pour l'Amicale des employés de la ville de La Rochette ;
- ***DIT*** que cette dépense, soit 28 500 €, sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2019.

POINT N°4 : RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS - Année 2018
Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle aux Conseillers Municipaux que conformément au Code des marchés publics, un rapport récapitulatif des marchés doit être communiqué chaque année à l'assemblée délibérante.
L'état correspondant est joint en annexe.
Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Monsieur Pierson ajoute que beaucoup de marchés sont relatifs à la construction de la maison médicale (phases 2 et 3).
Monsieur le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2020, le service de l'eau passe en compétence communautaire.
A la remarque de Monsieur Lafaye qui aurait trouvé intéressant d'avoir les montants pour SFR et Orange, afin de voir le gain dû à la mutualisation, Monsieur le Maire répond que la commune paiera après la consommation et que donc on ne peut pas prévoir ce que l'on va consommer. Les montants seront donnés ultérieurement.
Monsieur Lafaye ajoute que le deuxième marché avec Ariess-consulting s'interprète, juridiquement, comme un marché complémentaire.
Monsieur Pierson dit qu'il s'agit d'un avenant pour une caméra supplémentaire.
Monsieur le Maire précise que l'on ne peut pas faire un avenant si on ne dépasse pas 1%.

RAPPORT DES MARCHES ANNEE 2018									
dates de notification	**date début de marché**	**date fin de marché**	**entreprises**	**adresse**	**désignation marché**	**montant HT**	**montant TTC**	**n° marché**	**durée maximale**
BUDGET COMMUNE DE LA ROCHETTE									
14/05/2018	14/05/2018	14/05/2021	**SAS SACPA**	12 Place Gambetta - 47700 CASTELJALOUX	Contrat de prestations de services fourrière animale	forfait annuel HT/habitant (0,734 €) **2 509,55 €**		Décision 2/2018	4 ans
14/05/2018	30/05/2018	30/05/2018	**SARL MILAN**	6 rue de l'Industrie - 91210 DRAVEIL	Achat autolaveuse pour gymnase Huard	**5 990,00 €**	7 188,00 €	Décision 5/2018	soldé
03/05/2018	03/05/2018	08/05/2018	**NEWTECH PROTECTION**	30 rue Lamartine - 77430 CHAMPAGNE SUR SEINE	Marché fourniture et mise en service d'un système anti-intrusion locaux maison médicale - PHASE 1	**4 081,00 €**	4 897,20 €	Décision 6/2018	soldé
05/05/2018	14/05/2018		**STE QUALICONSULT**	12 rue des Peupliers - 92752 NANTERRE	Mission contrôle technique extension maison médicale - PHASE 2	**2 800,00 €**	3 360,00 €	Décision 7/2018	en cours
04/05/2018	14/05/2018		**SOCIETE E.C.B.**	29-31 chemin des Grouettes - 91590 CERNY	Marché de travaux extension maison médicale - Phase 2 - LOT 1 VRD/GROS ŒUVRE/CARRELAGE	**44 246,00 €**	53 095,20 €	2018-05-011 Décisions 11 et 13/2018	en cours
04/05/2018	14/05/2018		**SOCIETE CHEMOLLE**	2 chemin de Rateau - 89190 LES SIEGES	Marché de travaux extension maison médicale - Phase 2 - LOT 2 Charpente bois/bardage/couverture	**51 500,00 €**	61 800,00 €	2018-05-011 Décisions 11 et 13/2018	en cours
04/05/2018	14/05/2018		**SOCIETE SUD METALLERIE**	7 ZA Les Ailes - 45680 DORDIVES	Marché de travaux extension maison médicale - Phase 2 - LOT 3 Menuiserie aluminium/serrurerie	**22 678,97 €**	27 214,76 €	2018-05-011 Décisions 11 et 13/2018	en cours
06/07/2018	06/07/2018		**SOCIETE SUD METALLERIE**	7 ZA Les Ailes - 45680 DORDIVES	Avenant marché de travaux extension maison médicale - Phase 2 - LOT 3 Menuiserie aluminium/serrurerie	**1 325,41 €**	1 590,49 €	2018-05-011 Décision 22/2018	en cours

04/05/2018	14/05/2018		**SOCIETE ID'EES 89**	7 bis rue de la Chasse - 77000 MELUN	Marché de travaux extension maison médicale - Phase 2 - LOT 4 Menuiserie bois	**8 934,80 €**	10 721,76 €	2018-05-011 Décisions 11 et 13/2018	en cours
04/05/2018	14/05/2018		**SOCIETE SOGEFI**	1 bis rue des Trois Saules - 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	Marché de travaux extension maison médicale - Phase 2 - LOT 5 Doublages/faux plafonds/cloisons	**20 000,00 €**	24 000,00 €	2018-05-011 Décisions 11 et 13/2018	en cours
04/05/2018	14/05/2018		**SOCIETE AIMEDIEU**	232, rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU	Marché de travaux extension maison médicale - Phase 2 - LOT 6 Electricité	**7 886,00 €**	9 463,20 €	2018-05-011 Décisions 11 et 13/2018	en cours
04/05/2018	14/05/2018		**SOCIETE DESCANTES**	ZA St Lazare BP 80060 - 77816 MORET SUR LOING	Marché de travaux extension maison médicale - Phase 2 - LOT 7 Plomberie/chauffage/VMC	**17 444,00 €**	20 932,80 €	2018-05-011 Décisions 11 et 13/2018	en cours
04/05/2018	14/05/2018		**SOCIETE A.E.C.**	Impasse Bel Air - 77000 LA ROCHETTE	Marché de travaux extension maison médicale - Phase 2 - LOT 8 Peinture/revêtements de sols souples	**7 486,05 €**	8 983,26 €	2018-05-011 Décisions 11 et 13/2018	en cours
22/05/2018	23/03/2017	27/04/ 2018	**Agence Laurent ALAMERCERY Architecte**	5 Château de Fontainebleau - 77300 FONTAINEBLEAU	Avenant marché maîtrise d'œuvre n° 2017-03-008 construction d'une maison médicale : architecture	**713,14 €**	855,77 €	Décision 12/2018A	soldé
22/05/2018	23/03/2017	27/04/ 2018	**Romain DESCHEEMAEKERE**	94 Avenue du Général de Gaulle - 77130 MONTEREAU FAULT YONNE	Avenant marché maîtrise d'œuvre n° 2017-03-008 construction d'une maison médicale : conseils	**320,40 €**	384,48 €	Décision 12/2018B	soldé
30/05/2018	30/05/2018	03/08/ 2018	**Société FREARD**	3 rue d'Etrelles - 77930 PERTHES-EN-GATINAIS	Marché travaux : confortement et réfection mur d'enceinte du bois de La Rochette	**28 607,72 €**	34 329,26 €	2018-05-15 Décision 15/2018	soldé
01/06/2018	01/06/2018		**Agence Laurent ALAMERCERY Architecte**	5 Château de Fontainebleau - 77300 FONTAINEBLEAU	Marché maîtrise d'œuvre n° 2018-06-17 extension maison médicale - PHASE 3 : architecture	**7 245,00 €**	8 694,00 €	2018-06-17 Décision 17/2018A	en cours
01/06/2018	01/06/2018		**Romain DESCHEEMAEKERE**	94 Avenue du Général de Gaulle - 77130 MONTEREAU FAULT YONNE	Marché maîtrise d'œuvre n° 2018-06-17 extension maison médicale - PHASE 3 : conseils	**3 255,00 €**	3 906,00 €	2018-06-17 Décision 17/2018B	en cours
10/07/2018	10/07/2018		**Agence Laurent ALAMERCERY Architecte**	5 Château de Fontainebleau - 77300 FONTAINEBLEAU	Avenant marché maîtrise d'œuvre n° 2018-06-17 extension maison médicale - PHASE 3 : architecture	**2 432,25 €**	2 918,70 €	2018-06-17 Décision 25/2018A	en cours

10/07/2018	10/07/2018		**Romain DESCHEEMAEKERE**	94 Avenue du Général de Gaulle - 77130 MONTEREAU FAULT YONNE	Avenant marché maîtrise d'œuvre n° 2018-06-17 extension maison médicale - PHASE 3 : conseils	**1 092,75 €**	1 311,30 €	2018-06-17 Décision 25/2018B	en cours
17/07/2018	12/10/2018		**AMALGAM**	1 rue des Autours - 77240 CESSON	Conception graphique et impression de supports de communication pour la ville de La Rochette	**10 669,10 €**	12 802,92 €	Décision 21/2018	3 ans
19/12/2018	01/01/2019		**AMALGAM**	1 rue des Autours - 77240 CESSON	Avenant marché Conception graphique et impression de supports de communication pour la ville de La Rochette	**2 351,40 €**	2 821,68 €	Décision 42/2018	
18/06/2018		11/10/ 2018	**METIN CESSON**	61 RD 606 - VERT ST DENIS - 77240 CESSON	Achat véhicule utilitaire électrique	**20 238,40 €**	24 286,08 €	Décision 23/2018	soldé
19/07/2018	19/07/2018	30/08/ 2018	**CONCEPT TENNIS**	191 Boulevard Voltaire - 92600 ASNIERES	Marché travaux : rénovation totale de deux courts de tennis couverts	**38 793,02 €**	46 551,62 €	Décision 24/2018	soldé
22/10/2018	22/10/2018	30/08/ 2018	**CONCEPT TENNIS**	191 Boulevard Voltaire - 92600 ASNIERES	Avenant marché travaux : rénovation totale de deux courts de tennis couverts	**300,00 €**	360,00 €	Décision 36/2018	soldé
19/07/2018	19/07/2018		**ARIESS-CONSULTING**	98 rue Hoche - 92700 COLOMBES	Marché assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection	**6 650,00 €**	7 980,00 €	Décision 26/2018	en cours
26/11/2018	27/11/2018		**ARIESS-CONSULTING**	98 rue Hoche - 92700 COLOMBES	Marché assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection	**2 800,00 €**	3 360,00 €	Décision 40/2018	en cours
06/09/2018	06/09/2018	10/07/ 2018	**STE BORDIN BAUDOUIN**	1 Impasse du Bel Air - 77000 LA ROCHETTE	Avenant marché de travaux n° 2017-08-012 pour l'extension des écoles Matisse et Sisley	**14 450,83 €**	17 341,00 €	Décision 28/2018	soldé
06/09/2018	06/09/2018		**MAIF**	TSA 55113 - 79060 NIORT CEDEX 9	Garantie "Dommages-Ouvrage" extension 1 de la maison médicale - PHASE 2	**3 000,00 €**	3 270,00 €	Décision 29/2018	en cours
21/09/2018	21/09/2018		**SARL ARGONET**	47 rue Georges Bizet - 92000 NANTERRE	Avenant au marché n° 2017-02-003 - LOT 2 : nettoyage des vitres	**239,96 €**	287,95 €	Décision 32/2018B	
03/10/2018	03/10/2018		**ECO 7 S Facilities**	14 rue du Bois Guillaume - 91000 EVRY	Avenant n°2 au marché n°2017-02-003 LOT 1 : nettoyage des locaux	**3 765,70 €**	4 518,84 €	Décision 33/2018A	

31/10/2018	31/10/2018		**Agence Laurent ALAMERCERY Architecte**	5 Château de Fontainebleau - 77300 FONTAINEBLEAU	Avenant marché maîtrise d'œuvre n° 2017-09-015 agrandissement multi-accueil Les Premiers Pas	**3 360,00 €**	4 032,00 €	2017-09-015 Décision 37/2018	en cours
29/10/2018	05/11/2018		**SOCIETE E.C.B.**	29-31 chemin des Grouettes - 91590 CERNY	Marché de travaux extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 1 VRD/GROS ŒUVRE/CARRELAGE	**39 177,50 €**	47 013,00 €	2018-11-038 Décision 38/2018	en cours
29/10/2018	05/11/2018		**SOCIETE CHEMOLLE**	2 chemin de Rateau - 89190 LES SIEGES	Marché de travaux extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 2 Charpente bois/bardage/couverture	**49 994,42 €**	59 993,30 €	2018-11-038 Décision 38/2018	en cours
29/10/2018	05/11/2018		**SOCIETE SUD METALLERIE**	7 ZA Les Ailes - 45680 DORDIVES	Marché de travaux extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 3 Menuiserie aluminium/serrurerie	**21 918,08 €**	26 301,70 €	2018-11-038 Décision 38/2018	en cours
29/10/2018	05/11/2018		**SOCIETE ID'EES 89**	7 bis rue de la Chasse - 77000 MELUN	Marché de travaux extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 4 Menuiserie bois	**10 821,50 €**	12 985,80 €	2018-11-038 Décision 38/2018	en cours
29/10/2018	05/11/2018		**SOCIETE SOGEFI**	1 bis rue des Trois Saules - 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	Marché de travaux extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 5 Doublages/faux plafonds/cloisons	**20 097,14 €**	24 116,57 €	2018-11-038 Décision 38/2018	en cours
29/10/2018	05/11/2018		**SARL ROY**	39 rue Bernard Palissy - 77210 AVON	Marché de travaux extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 6 Electricité	**8 498,64 €**	10 198,37 €	2018-11-038 Décision 38/2018	en cours
29/10/2018	05/11/2018		**SOCIETE SEMCRA**	1240 Avenue Saint-Just - 77016 MELUN Cedex	Marché de travaux extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 7 Plomberie/chauffage/VMC	**16 326,31 €**	19 591,57 €	2018-11-038 Décision 38/2018	en cours
29/10/2018	05/11/2018		**SOCIETE A.E.C.**	Impasse Bel Air - 77000 LA ROCHETTE	Marché de travaux extension maison médicale - PHASE 3 - LOT 8 Peinture/revêtements de sols souples	**6 084,85 €**	7 301,82 €	2018-11-038 Décision 38/2018	en cours
19/12/2018	01/01/2019		**SMACL ASSURANCES**	141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9	LOT 1 : Contrat à multirisques	**10 780,83 €**	11 764,30 €	Décision 43-2018	1 an
19/12/2018	01/01/2019		**SMACL ASSURANCES**	141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9	LOT 2 : Contrat à multirisques flotte automobile	**3 323,95 €**	4 054,30 €	Décision 43-2018	1 an

12/12/2018	01/01/2019		**SFR**	12 rue Jean-Philippe Rameau - 93634 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex	groupement de commande pour les services de communications électroniques : service de téléphonie sur support fixe			**marché CAMVS 2018083**	
12/12/2018	01/01/2019		**ORANGE**	27 rue Juliette SAVAR - 94000 CRETEIL	groupement de commande pour les services de communications électroniques : fourniture accès internet grand public			**marché CAMVS 2018089**	
12/12/2018	01/01/2019		**ORANGE**	27 rue Juliette SAVAR - 94000 CRETEIL	groupement de commande pour les services de communications électroniques : service de communication électronique en nuage (Saas)			**marché CAMVS 2018137**	
31/10/2018	31/10/2018		**SOBECA**	581 Avenue de l'Europe - 77240 VERT-SAINT-DENIS	groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public - LOT 1 - TRONC COMMUN (GO/G2) - territoire Melun et Fontainebleau (base 795 points lumineux - P.U. 16,06 € HT)	**12 767,70 €**	15 321,24 €	**2018.SDESM.04**	4 ans
BUDGET SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU									
10/04/2018	10/04/2018	08/11/2018	**SOCIETE DES EAUX DE MELUN**	198 rue Foch - ZI Vaux le Penil - 77005 MELUN	Marché travaux : raccordements sur réseau eau potable rue Paul Cézanne	**8 233,72 €**	9 880,46 €	2018-04-030 Décision 3/2018	soldé
10/04/2018	10/04/2018	20/08/2018	**SOCIETE DES EAUX DE MELUN**	198 rue Foch - ZI Vaux le Penil - 77005 MELUN	Marché travaux : raccordements sur réseau eau potable rue de la Forêt	**9 026,76 €**	10 832,11 €	Devis 07-248244	soldé
10/04/2018	10/04/2018	28/06/2018	**SOCIETE DES EAUX DE MELUN**	198 rue Foch - ZI Vaux le Penil - 77005 MELUN	Marché travaux : branchement eau potable rue Troyon - école Matisse	**4 608,85 €**	5 530,62 €	Devis 07-248524	soldé
10/04/2018	10/04/2018	30/08/2018	**PRELY INGENIERIE**	30 rue de Montrame 77650 SOISY BOUI	Marché maîtrise d'œuvre renouvellement du réseau eau potable tranche 2 rue de la Forêt et rue Paul Cézanne	**14 000,00 €**	16 800,00 €	2018-04-04 Décision 4-2018	soldé

Délibération :

- **VU** le Code des marchés publics ;
- **VU** les marchés soldés ou en cours d'exécution au cours de l'année 2018 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***PREND ACTE*** du rapport récapitulatif concernant l'année 2018 sur l'exécution des marchés soldés ou en cours d'exécution ;
- ***DIT*** que le rapport susvisé est joint en annexe à la présente délibération.

POINT N°5 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel informe les Conseillers Municipaux que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.
Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.
Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du Code de l'urbanisme).
Par délibération en date du 12 février 1993, le Conseil municipal avait institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones du Plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 20 novembre 1992.
Le 24 février 2009, le Conseil municipal a approuvé le Plan local d'urbanisme, document au sein duquel le droit de préemption urbain a été mentionné.
Le droit de préemption urbain a donc à nouveau été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2009 et précisé par délibération le 31 mars 2011.
Suite à la révision du PLU approuvé le 26 novembre 2018, les services de l'Etat nous préconisent de repréciser le domaine d'application du droit de préemption urbain qui ~~ne~~ peut être institué ~~uniquement~~ que sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones urbanisation futures (AU). Monsieur Bonnardel ajoute que la commune n'en a pas, que cela ne concerne pas les zones naturelles.
Il est donc nécessaire de repréciser par délibération le domaine d'application du droit de préemption urbain simple, excluant les zones naturelles.
Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que cette délibération ne fera pas l'objet conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'urbanisme, d'une publication et d'une diffusion spécifiques puisqu'elle n'est pas modifiée et permet simplement une meilleure lecture du DPU communal. Monsieur Bonnardel ajoute que ce n'est qu'une reconduction de ce qui existe déjà.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** les articles L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 1993 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones du Plan d'occupation des sols approuvé le 20 novembre 1992 ;
- **VU** les délibérations du Conseil municipal en date du 9 juillet 2009 et du 31 mars 2011 maintenant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones du PLU ;
- **VU** la délibération n° 2018-11-1 du 26 novembre portant sur l'approbation de la révision du PLU ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser l'application du droit de préemption urbain sur le territoire communal suite à la révision du PLU du 26 novembre 2018 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'équipement et de l'environnement ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***PRECISE*** qu'un Droit de Préemption Urbain simple s'applique sur la commune en ce qui concerne les zones U et AU, et un Droit de Préemption fonds de commerce pour les lots en rez-de-chaussée donnant sur rue, en zone UBb conformément à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme excluant notamment les zones naturelles.

POINT N°6 : CREATION DE 2 POSTES « D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE »
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que deux agents de la collectivité remplissent les critères d'avancement de grade. En regard de la qualité de leur travail et de leur implication, il serait souhaitable de leur permettre d'y accéder, en créant 2 postes d'adjoints d'animation principal de 1ère classe.
En conséquence, 2 postes d'adjoints d'animation principal de 1ère classe, à temps complet, sont à créer.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ces postes.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 14 janvier 2019 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer 2 postes d'adjoints d'animation principal de 1ère classe, à temps complet ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de créer 2 postes à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 24 janvier 2019 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation,
- Grade : adjoint d'animation principal de 1ère classe,
    - Ancien effectif : 0
    - Nouvel effectif : 2

POINT N°7 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en vue du développement des activités de la bibliothèque et pour pallier le manque de bénévoles, un agent titulaire du grade d'adjoint du patrimoine sera recruté par voie de mutation, au cours du 1er semestre 2019.
En conséquence, un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet est à créer.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ce poste.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Batista, Directrice Générale des Services, qui informe qu'il s'agit d'un deuxième poste, pour travailler avec la bibliothécaire actuelle en regard des nouveaux projets culturels à développer.
Monsieur le Maire ajoute que la bibliothécaire actuelle est à temps partiel et que le nombre d'inscrits a augmenté.
Madame Ilbert donne le chiffre de 600 ou 700 inscrits.
A la question de Madame Bailly-Comte quant à savoir comment se fait-il qu'il n'y ait plus de bénévoles, Monsieur le Maire dit que Madame Clerc-Renaud est décédée. Madame Batista ajoute que la commune ne peut pas aujourd'hui demander aux bénévoles d'assurer la continuité de service. Lorsque l'agent est malade ou en congés, la commune est parfois contrainte de fermer la structure. Elle ajoute qu'à l'été 2018, la bibliothèque est restée ouverte et a proposé des animations supplémentaires très appréciées des adhérents.
Monsieur le Maire rappelle le principe d'un bénévole, qui vient aider quand il peut. Il rappelle l'augmentation des abonnés, les bébés lecteurs qui marchent bien depuis 2ans et la bibliothécaire qui souhaite dégager une place au rez-de-chaussée pour les bébés.
Madame Ilbert confirme qu'une étude est en cours pour pouvoir utiliser la salle culturelle pour les 0-3 ans.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 14 janvier 2019 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet ;

- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- *DECIDE* de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine ;
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 24 janvier 2019 :

- Filière : culturelle
- Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,
- Grade : Adjoint du patrimoine,
    - Ancien effectif : 1
    - Nouvel effectif : 2

POINT N°8 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'à compter du 1er février 2019, un agent contractuel de droit public sera recruté sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe, afin de pallier le départ d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, qui exerçait les fonctions d'ATSEM.
En conséquence, un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps complet, est à créer.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ce poste.

A la question de Monsieur Tournafond quant à savoir à quoi correspond le « T » de « ATSEM », Monsieur le Maire répond que cela signifie « Territorial ». Il ajoute que le rôle de l'ATSEM est d'aider les instituteurs, accompagner les enfants aux toilettes. Madame Filippi ajoute que l'ATSEM aide aussi dans les activités.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 14 janvier 2019 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, à temps complet ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- *DECIDE* de créer un poste à temps complet au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe;
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 24 janvier 2019 :

- Filière : sociale
- Cadre d'emploi : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles,
- Grade : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe,
    - Ancien effectif : 2
    - Nouvel effectif : 3

POINT N°9 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un agent de la collectivité remplit les critères d'avancement de grade. En regard de la qualité de son travail et de son implication, il serait souhaitable de lui permettre d'y accéder, en créant un poste de rédacteur principal de 2ème classe.
En conséquence, un poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, est à créer.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ce poste.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 14 janvier 2019 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 24 janvier 2019 :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : rédacteur,
- Grade : rédacteur principal de 2ème classe,
    - Ancien effectif : 2
    - Nouvel effectif : 3

POINT N°10 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en regard à la qualité de la réalisation de ses missions, un agent de la collectivité a été inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et a été nommé le 09 décembre 2018.
En conséquence, il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la suppression de ce poste.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 14 janvier 2019 ;
- **CONSIDERANT** la nomination de l'agent titulaire du grade d'adjoint d'animation, au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- **CONSIDERANT** que le poste a été créé en conséquence ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de supprimer l'emploi sur lequel un agent était positionné, avant sa nomination par voie d'avancement de grade le 09 décembre 2018 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de supprimer un poste d'adjoint d'animation.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 24 janvier 2019 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoint d'animation,
- Grade : adjoint d'animation,
    - Ancien effectif : 19
    - Nouvel effectif : 18

POINT N°11 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, a sollicité sa mise à la retraite au 1er janvier 2019.

Afin de le remplacer, un candidat a été retenu et a été nommé sur le grade d'adjoint technique.
En conséquence, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la suppression de ce poste.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 14 janvier 2019 ;
- **CONSIDERANT** la nomination d'un agent en contrat à durée déterminée, sur le grade d'adjoint technique ;
- **CONSIDERANT** que le poste a été créé en conséquence ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de supprimer l'emploi sur lequel un agent était positionné, avant la nomination par voie de contrat à durée déterminée d'un adjoint technique ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 24 janvier 2019 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique,
- Grade : adjoint technique principal de 1ère classe,
    - Ancien effectif : 4
    - Nouvel effectif : 3

INFORMATIONS GENERALES

*** Samedi 9 février à 20h** : soirée moules-frites organisée par le comité des fêtes, au Mille Clubs.
*** Samedi 16 février à 10h** : bébés lecteurs sur le thème « sur la banquise », à la bibliothèque.
*** Mercredi 20 février de 20h à 23h** : grand débat national - réunion d'initiative locale sur le thème « démocratie et citoyenneté », au Mille Clubs.
Monsieur le Maire ajoute que c'est assez compliqué d'organiser ce type de débat avant le 15 mars. Une directive permet de préciser, plus ou moins, les contours du débat, mais qu'il « faut faire au mieux ». Il y a 4 thèmes et une centaine de questions. Il est difficile de tout faire. Il y a eu plusieurs questions intéressantes. C'est surtout le thème « démocratie et citoyenneté » qui ressort. Il y a déjà 34 questions dont quelques questions binaires (oui/non). Les inscriptions se font à l'avance.
Madame Bailly-Comte ajoute que c'est avant les vacances scolaires, qui débutent le samedi 23 février.
Monsieur le Maire dit que tous les conseillers municipaux sont invités, qu'il ne s'agit pas d'une tribune politique ni d'un « défouloir », qu'il faut rester dans le thème et élever le débat (exemple : voulez-vous supprimer le Sénat ?). Il est préconisé de ne pas prendre la parole plus de 2 minutes par personne.
A la remarque de Madame Bailly-Comte quant à savoir s'il faut prévoir un sablier, Monsieur le Maire répond que les gens doivent se discipliner et que les élus doivent avoir un rôle de neutralité et qu'ils ne font qu'organisateur.
La commune a sollicité la préfecture pour avoir des informations complémentaires. La préfecture nous renvoie à la charte.
* **Report du salon animalier « minous-toutous »**: initialement prévu le dimanche 17 février. Madame Coudre précise qu'elle a été contrainte d'annuler ce salon en raison du peu de naissances de chiots et de chatons en cette période. Il est difficile d'organiser ce salon dans les prochains mois en regard des prochaines échéances électorales.
* **Samedi 9 et dimanche 10 mars** : 36ème édition du salon des arts et de la gastronomie au gymnase Tabourot.
*** Samedi 16 mars à 10h** : bébés lecteurs sur le thème « petite souris et compagnie », à la bibliothèque.
* **Samedi 16 mars à 14h** : café littéraire sur le thème « journée de la Femme », à la bibliothèque.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Evenat qui évoque les prochaines activités du Conseil Municipal des Enfants :

- Le 13 avril 2019: Matinée « gestes qui sauvent » au centre de loisirs.
- Le 17 avril 2019 : Visite de l'Assemblée Nationale.
- Le 24 avril 2019 : Visite du Parlement Européen à Strasbourg.
- Le 18 mai 2019 : Matinée « Jeux de société et jeux vidéo » à l'espace culturel Rosa-Bonheur.

- Le 19 juin 2019 : Visite du Sénat.

Il revient également sur les inscriptions croissantes du service jeunesse (40 jeunes inscrits) et évoque les prochaines activités :

- Le 1er février : soirée dans au centre de loisirs, dans le but de le présenter à la fête de la musique,
- Le 9 février : match PSG/Bordeaux au Parc des Princes au tarif de 17€,
- Le 1er mars : match contre Lens au stade Charléty,
- Le 27 mars : baptême de plongée à la piscine de Moissy-Cramayel, pour 5€,
- Projet de sortie en cours pour un concert en septembre.

Monsieur Evenat énonce les activités de 2018 : 3 activités dont un atelier cuisine ; 2 activités sportives et 3 activités culturelles.
Il remercie Jessica Morvan et Nicolas Dourou pour leur implication.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20h45